

République Française

**Pays de
Cruseilles**
COMMUNAUTE DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 29 NOVEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 23 novembre 2022, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT *procuration*

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT *procuration*

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT *procuration*

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, M. Jean PALLUD, Mme Chrystel BUFFARD, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY, M. Nathan JACQUET

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 26 Absents : 2

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MERMILLOD

Date d'affichage : 30 NOV. 2022

**OBJET : CONVENTION D'INDEMNISATION - CONTRAT D'AFFERMAGE 2017 – 2023 DU MULTI-ACCUEIL
BRIN DE MALICE SITUE A CRUSEILLES**

CONVENTION D'INDEMNISATION - CONTRAT D'AFFERMAGE 2017 – 2023 DU MULTI-ACCUEIL BRIN DE MALICE SITUE A CRUSEILLES

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil Communautaire que le compte de résultat 2021 de l'association Alfa3A, gestionnaire du multi-accueil Brin de Malice en délégation de service public présente un déficit d'exploitation de 9 564,14 €.

Ce déficit s'explique exclusivement par l'impact de la crise sanitaire sur le fonctionnement de l'Etablissement :

- En 2021, la structure a été réquisitionnée pendant le confinement national du 6 au 25 avril pour accueillir les enfants des familles « prioritaires ». Pendant cette période, Brin de Malice a fonctionné en « mode micro-crèche », accueillant 10 enfants par jour maximum au lieu des 46 autorisés par l'agrément. La fréquentation pendant cette période a été très aléatoire et fluctuante, et a impacté le taux d'occupation. De plus, les normes sanitaires ont interdit de mélanger les groupes d'enfants et de changer les professionnels référents de ces groupes d'enfants pour limiter la contamination. Les autres professionnels ont été majoritairement en récupération d'heures supplémentaires sur cette période, donc en charge dans la masse salariale, sinon en congé ou en chômage partiel. Aussi, la masse salariale et les charges fixes ont été amorties sur 10 places maximum au lieu d'être compensées par les recettes liées à l'accueil de 46 enfants habituellement.
- Fin mai 2021, un cas positif d'enfant a entraîné une nouvelle fermeture de la section des grands durant 4 jours.
- Le contexte sanitaire a incité les parents à garder leurs enfants chez eux pour les préserver, ce qui a de facto diminué le volume horaire de leurs contrats d'accueil, les heures facturées et les heures réalisées qui elles aussi conditionnent le montant financier de l'aide de la CAF.
- Les arrêts maladie des personnels en raison du COVID ont également eu un impact financier, le taux d'encadrement requis ayant nécessité de les remplacer par des CDD plus coûteux avec le versement de primes de précarité.

Les économies réalisées sur certaines charges en 2021 (-10 000 € entre le budget prévisionnel et le compte de résultat 2021), n'ont pas pu compenser la perte des recettes liée à un taux d'occupation facturé bien inférieur aux prévisions : 75,36 % au compte de résultats 2021 au lieu de 81% attendu au budget prévisionnel 2021. Les aides Covid aux places fermées (d'un montant de 10 051,40 €) et les remboursements de salaires, notamment au titre du chômage partiel (d'un montant de 3 972,88 €), n'ont pas non plus eu un effet correcteur suffisant.

Dans son avis du 25 septembre 2022, le Conseil d'Etat précise que « *il résulte des dispositions précitées des articles R. 2194 5 et R. 3135-5 du code de la commande publique que les modifications qu'elles permettent ne sauraient être justifiées par des événements ainsi que leurs conséquences financières qui pouvaient raisonnablement être prévus par les parties au moment de contracter : ces dispositions n'ont pas pour objet et ne peuvent avoir pour effet d'assurer au cocontractant la couverture des risques dont il a tenu compte ou aurait dû tenir compte dans ses prévisions initiales et qu'il doit en conséquence supporter. Par suite, la modification du contrat sur le fondement de ces dispositions n'est possible que si l'augmentation des dépenses exposées par l'opérateur économique ou la diminution de ses recettes imputables à ces circonstances nouvelles ont dépassé les limites ayant pu raisonnablement être envisagées par les parties lors de la passation du contrat.* »

Au vu de ces dispositions, il y a lieu de procéder à l'indemnisation du déficit du compte de résultat puisqu'il provient d'une circonstance extérieure à ce qui était prévu dans le contrat.

Il est proposé de modifier le contrat initial afin de tenir compte de l'impact de la crise sanitaire sur la structure multi-accueil Brin de Malice et de participer exceptionnellement au déficit d'exploitation de 2021 d'un montant de 9 564,14€, portant la subvention pour l'année 2021 à **240 311,58 €** au lieu de 230 747,44 €, soit une participation complémentaire de 9 564,14 €.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles
entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **VALIDE** les termes de la convention d'indemnisation relative au contrat d'affermage 2017 – 2023 entre la CCPC et l'association ALFA3A validant une participation supplémentaire exceptionnelle de 9 564,14 € pour l'année 2021

- **DELEGUE** la signature de l'avenant à Monsieur le Président

La secrétaire de séance
Sylvie MERMILLOD



Le Président
Xavier BRAND



Acte certifié exécutoire le :

30 NOV. 2022